

DELIBERATION N° 2001/12-10 - CREANCES
IRRECOUVRABLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée des difficultés rencontrées par la Ville de Ludres quant au recouvrement des créances, ci-dessous, présentées par le Trésorier Principal de Vandoeuvre:

- Titre 119 Bd 88 COLIN Michel :	59,00 F
- Titre 32 Bd 94 Association Lorraine des Services Médicaux :	0,01 F
- Titre 273 Bd 94 IRCANTEC :	0,30 F
- Titre 152 Bd 94 RICHELOT Nadine :	625,00 F
- Titre 32 Bd 95 Association Lorraine des Services Médicaux :	0,01 F
- Titre 159 Bd 95 VOGLIMACCI :	5,00 F
- Titre 296 Bd 95 IRCANTEC :	0,34 F
- Titre 633 Bd 95 HASELVANDER :	0,10 F
- Titre 527 Bd 95 DELAITRE :	30,00 F
- Titre 19 Bd 97 FEURER Liliane :	0,04 F
- Titre 172 Bd 98 IRCANTEC :	0,50 F
- Titre 364 Bd 99 DELEBARRE Chantal :	4,08 F
- Titre 370 Bd 99 GOEURY Danielle :	4,08 F
- Titre 373 Bd 99 HOUIN Claudine :	4,08 F
- Titre 389 Bd 99 ROCHOTTE Chantal :	4,08 F
- Titre 398 Bd 99 VILLA Annie :	4,08 F
- Titre 448 Bd 99 PETIT David :	0,10 F
- Titre 66 Bd 2000 LUDRES TENNIS CLUB :	1,00 F
- Titre 81 Bd 2000 SOFREN :	0,07 F
- Titre 282 Bd 2000 CUGN :	28,36 F
- Titre 404 Bd 2000 LA POSTE :	0,03 F
TOTAL	770,26 F

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des créances irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier Principal de Vandoeuvre.
- d'affecter la somme de 770,26 F (117,43 euros) au compte 654.01 (perte sur créances irrécouvrables) du budget 2001.